

**VILLE D'EPERNON****(Eure-et-Loir)**

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 AVRIL 2017**

LN/CJ n° 2017/ 01

Objet de la délibération :**Indemnités de fonctions du  
Maire, des Adjointes et des  
Conseillers Municipaux  
délégués**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **18**Pouvoirs: **06**Votants : **24**Date de la convocation :  
13/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Eric ROYNEL.

**Absents Excusés :**

Danièle BOMMER, pouvoir M. GAUTIER

Jean JOSEPH, pouvoir F. RAMOND

Rosane BASSEZ, pouvoir G. DAVID

Philippe POISSONNIER, pouvoir F. BELHOMME

Flavien BLANCHARD, pouvoir B. BONVIN

Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir B. ESTAMPE

Lydie QUAGLIARELLA - Simone BEULÉ - Cendrine CHERGUI

**Absents :**

Didier PHILIPPE- Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements,

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2017,

Considérant que la commune compte 5 609 habitants,

Considérant que la commune est Chef-Lieu de Canton,

Considérant que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu d'annuler les délibérations n°s 2014/11, 2014/12 et 2014/13 du 14/04/2014,

Considérant qu'il y a lieu de formuler une nouvelle délibération visant plus généralement « **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** » (et non plus l'indice chiffré); une nouvelle modification de celle-ci étant prévue en janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir B. ESTAMPE qui sont contre et Eric ROYNEL qui s'abstient,

DECIDE :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des adjoints (8) : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Conseillers municipaux délégués : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

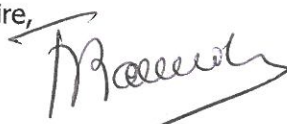
Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Epernon, le 19 avril 2017

Le Maire,



F. RAMOND



Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du  
et publié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170419-D2017\_04\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2017

Publication : 28/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

